

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 août 2026 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

➤ PROJETS SOUMIS À DELIBERATION :



01-08-26	Approbation des procès-verbaux des 24 juin 2026 et 9 juillet 2026 Adopté à l'unanimité
02-08-26	Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL Adopté à l'unanimité
03-08-26	Intégration de la commune de Velanne dans la démarche mutualisée « Tri Hors Foyer » et lutte contre les déchets abandonnés portée par le Pays Voironnais Adopté à l'unanimité
04-08-26	Fixation du tarif de location de l'appartement communal situé 184 route du Bourg Adopté à l'unanimité
05-08-26	Tarifs de cantine et de garderie périscolaire Adopté à l'unanimité
06-08-26	Tarifs des cautions de la salle des fêtes et de la salle associative Adopté à l'unanimité
07-08-26	Convention de participation financière 2024-2025 pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Pont de Beauvoisin Adopté à l'unanimité
08-08-26	Abrogation de la délibération n° 10-04-26 du 17 avril 2026 et création de nouvelles commissions municipales Adopté à l'unanimité
09-08-26	Signature de conventions de prestation de services pour l'entretien des locaux communaux Adopté à l'unanimité
10-08-26	Désignation d'un élu référent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031 Adopté à l'unanimité
11-08-26	Désignation d'un représentant pour chacune des quatre commissions du Pays voironnais (planification territoriale, attractivité économique, gestion des ressources naturelles, qualité de vie et cohésion sociale) Adopté à l'unanimité
12-08-26	Fixation des redevances d'occupation du domaine public Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON




MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 01-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Approbation des procès-verbaux des 24 juin 2026 et 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date du 24 juin 2026 et du 9 juillet 2026 ont été établis et transmis aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance, et après avoir constaté qu'aucune observation n'est formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 24 juin 2026 et du 9 juillet 2026, tels qu'ils ont été présentés.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Nomenclature



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : **04 / 09 / 2026**

5.2 - Fonctionnement des assemblées

✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 02-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
- Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : **04/09/2026**

1.4.2 Conventions et contrats divers

✓ Affichage le :

- Pension de réversion
- Limite d'âge
- Parents de 3 enfants
- Catégorie Active
- Conjoint invalide
- Enfant invalide
- Fonctionnaire handicapé
- Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
- Validation de service
- Régularisation de cotisation
- Rétablissement au régime général

La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver l'adhésion de cette prestation au 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

1.4.2 Conventions et contrats divers

✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 03-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Intégration de la commune de Velanne dans la démarche mutualisée « Tri Hors Foyer » et lutte contre les déchets abandonnés portée par le Pays Voironnais

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation réglementaire de mise en place du tri des déchets sur l'espace public à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu les mécanismes de soutien mis en place par l'éco-organisme CITEO en faveur du tri hors foyer et de la lutte contre les déchets abandonnés ;

Vu le courrier du Président de la Communauté du Pays Voironnais en date du 20 juillet 2026 relatif à la démarche mutualisée « Tri Hors Foyer » et « Déchets Abandonnés » ;

Considérant que la gestion des corbeilles de rue et des déchets abandonnés se situe à l'interface des compétences communales de propreté urbaine et de la compétence « Gestion des Déchets » exercée par la Communauté du Pays Voironnais ;

Considérant que le Pays Voironnais a déposé le 29 mai 2026 une pré-candidature non engageante auprès de CITEO, permettant aux communes volontaires de construire un projet concerté en vue du dépôt du dossier définitif avant le 18 septembre 2026 ;

Considérant que cette démarche mutualisée vise à mobiliser des financements, optimiser l'organisation du tri hors foyer, réduire les déchets abandonnés et harmoniser les pratiques sur le territoire ;

Considérant que la commune de Velanne souhaite se positionner pour intégrer cette démarche afin de bénéficier de l'accompagnement technique et financier proposé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer la démarche mutualisée « Tri Hors Foyer » et lutte contre les déchets abandonnés portée par la Communauté du Pays Voironnais ;

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 5.7.7 - Coopération conventionnelle et prestations de service
- ✓ Affichage le : 04/09/2026

- autorise le Maire à participer aux groupes de travail organisés par le Pays Voironnais, à transmettre les données nécessaires à l'élaboration du projet, et à formuler les besoins de la commune dans le cadre de la construction du dossier définitif ;
- autorise le Maire à signer tout document, convention ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche, ainsi qu'à solliciter les soutiens financiers mobilisables auprès de CITEO ;
- dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté du Pays Voironnais pour prise en compte dans le dossier final de candidature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTEFALCON



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

5.7.7 - Coopération conventionnelle et prestations de service

✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 04-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Fixation du tarif de location de l'appartement communal situé 184 route du Bourg

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Velanne est propriétaire d'un appartement situé 184 route du Bourg – 1er étage – 38620 Velanne ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant du loyer applicable à ce logement communal ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer le tarif de location de l'appartement communal situé 184 route du Bourg – 1er étage – 38620 Velanne, d'une surface habitable de 32,52 m², à 300 € par mois hors charges.

Article 2 :

Les charges récupérables sont facturées en sus du loyer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 04/09/2026

✓ Affichage le :

3.3 - Locations

Nomenclature



MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 05-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Tarifs de cantine et de garderie périscolaire

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernhard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Arnaud LEMAITRE, adjoint en charge des affaires scolaires, présente au Conseil municipal la proposition de révision des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Il rappelle que, pour l'année scolaire 2025-2026, le coût du repas facturé à la commune par le traiteur Guillaud était de 4,06 € TTC et que le tarif facturé aux familles était de 3,90 € TTC.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le coût du repas facturé par le traiteur Guillaud s'élève à 4,17 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- 4,00 € TTC par repas pour un enfant ;
- 5,00 € TTC par repas pour un adulte, notamment les enseignants et autres adultes ;
- 2,50 € TTC par jour pour un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant son propre repas ;
- 2,50 € TTC par ticket de garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire comme suit :

Prestation	Tarif (TTC)
Repas enfant	4,00 €
Repas adulte	5,00 €
Repas enfant avec PAI et repas fourni par la famille	2,50 €
Garderie périscolaire	2,50 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 04/09/2026

7.2.3 Tarification cantine scolaire

✓ Affichage le :

DIT que la présente délibération abroge, à compter de son entrée en vigueur, la délibération n° 01-07-24 du 8 juillet 2024 relative aux tarifs de cantine et de garderie périscolaire. »

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

7.2.3 Tarification cantine scolaire

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 06-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Tarifs des cautions de la salle des fêtes et de la salle associative

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est proposé de scinder les cautions relatives à la location de la salle des fêtes et de la salle associative, afin de distinguer les cautions relatives à la salle, aux clés et aux télécommandes du vidéoprojecteur.

Pour la salle associative, les cautions sont fixées comme suit :

- 700 € pour la salle ;
- 100 € par clé ;
- 80 € pour la télécommande du vidéoprojecteur.

Pour la salle des fêtes, les cautions sont fixées comme suit :

- 1 000 € pour la salle ;
- 100 € par clé ;
- 80 € pour la télécommande du vidéoprojecteur.

Monsieur le Maire précise que la télécommande du chauffage de l'extension ne sera pas laissée à la disposition des loueurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les tarifs des cautions de la salle des fêtes et de la salle associative comme suit :

	Salle associative	Salle des fêtes
Caution pour la salle	700 €	1 000 €
Caution par clé	100 €	100 €
Caution pour la télécommande du vidéoprojecteur	80 €	80 €

DIT que la télécommande du chauffage de l'extension ne sera pas mise à la disposition des loueurs.

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : **04/09/2026**

3.3 - Locations

✓ Affichage le :

DIT que les présentes dispositions sont applicables à compter de l'exécution de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

Le Maire,
Bernard de Montfalcon



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

3.3 - Locations

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 07-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Convention de participation financière 2024-2025 pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Pont de Beauvoisin

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Pont de Beauvoisin pour participer aux frais engagés pour la scolarisation d'un enfant résident de Velanne en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Le montant de la participation financière demandée à la commune de Velanne pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à **574,74 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière 2024-2025 avec la commune de Pont de Beauvoisin pour la scolarisation d'un enfant résident de Velanne en classe ULIS, pour un montant de **574,74 €**, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON




Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : **04/09/2026**

7.6 Contributions budgétaires

✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 08-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Abrogation de la délibération n° 10-04-26 du 17 avril 2026 et création de nouvelles commissions municipales

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est proposé de procéder à une nouvelle répartition des membres au sein des commissions municipales et, en conséquence, d'abroger la délibération n° 10-04-26 du 17 avril 2026.

Il propose la composition des commissions municipales comme suit :

Commission	Référent et membres
Budget	(R) Chrystelle PRIMARD – Geoffrey PERRIN-TOININ – Hugues BERTHET – Estelle JOIRON – Elodie UGNON-FLEURY – Stéphanie PELERIN
Travaux	(R) Georges GUERREIRO – Hugues BERTHET – Annabelle GAUTIER – Serge DEGONNE
Voirie	(R) Hugues BERTHET – Annabelle GAUTIER – Serge DEGONNE – Georges GUERREIRO
Affaires scolaires	(R) Arnaud LEMAITRE – Chrystelle PRIMARD – Stéphanie PELERIN – Béatrice LAPEYRE
Associations, animation	(R) Stéphanie PELERIN – Elodie UGNON-FLEURY – Martine PIVIER – Serge DEGONNE – Philippe DELAGE – Geoffrey PERRIN-TOININ – Estelle JOIRON – Annabelle GAUTIER
Communication	(R) Geoffrey PERRIN-TOININ – Serge DEGONNE – Stéphanie PELERIN – Martine PIVIER – Elodie UGNON-FLEURY
Salle des fêtes	(R) Philippe DELAGE – Elodie UGNON-FLEURY – Serge DEGONNE – Stéphanie PELERIN
PLU	(R) Elodie UGNON-FLEURY – Arnaud LEMAITRE – Béatrice LAPEYRE – Geoffrey PERRIN-TOININ – Georges GUERREIRO

(R) : référent(e)

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 04/09/2026

5.2 - Fonctionnement des assemblées

✓ Affichage le :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'abroger la délibération n° 10-04-26 du 17 avril 2026 relative à la composition des commissions municipales.

DÉCIDE de fixer la composition des commissions municipales conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard de Montfalcon', written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text 'MAIRE DE VELANNE' and a decorative border.

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

5.2 - Fonctionnement des assemblées

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 09-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Signature de conventions de prestation de services pour l'entretien des locaux communaux

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est proposé de mettre en place deux conventions de prestation de services afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et certaines prestations liées au fonctionnement de l'école.

La première convention concerne l'entretien de l'école à raison de 6 heures par semaine, ainsi que le nettoyage des vitres et le grand ménage avant la reprise des classes. Pendant les vacances scolaires, le ménage courant de l'école sera assuré par l'agent communal.

La rémunération correspondante est fixée à 20,99 € par heure.

La seconde convention concerne le ménage des toilettes de l'école, des toilettes publiques et de la salle des fêtes, ainsi que le ménage du centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Cette prestation comprend également l'accompagnement de l'agent en place pendant le temps de cantine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11 h 30 à 13 h 20.

La rémunération correspondante est fixée à 18,00 € par heure.

Les fournitures et matériels nécessaires à l'exécution des prestations sont fournis par la commune. Lorsque certaines fournitures ou matériels nécessaires ne sont pas disponibles auprès de la commune, le prestataire pourra, après accord de la mairie, procéder à leur acquisition. Ces fournitures ou matériels pourront être intégrés à la facturation adressée à la commune, sans majoration, sur présentation des justificatifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver les deux projets de conventions de prestation de services pour l'entretien des locaux communaux et les prestations liées au fonctionnement de l'école, annexés à la présente délibération.

FIXE à 20,99 € par heure le tarif de la première prestation.

FIXE à 18,00 € par heure le tarif de la seconde prestation.

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

1.4.2 Conventions et contrats divers

✓ Affichage le :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

1.4.2 Conventions et contrats divers

✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 10-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Désignation d'un élu référent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal,

Vu le courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais en date du 22 juin 2026 relatif à la préparation de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays Voironnais ;

Considérant que les communes du territoire, le CIAS du Pays Voironnais, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et le Département de l'Isère sont engagés dans une Convention Territoriale Globale depuis 2022 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale actuelle arrivera à son terme le 31 décembre 2026 et qu'une nouvelle convention doit être préparée pour la période 2027-2031 ;

Considérant que le CIAS du Pays Voironnais demande aux communes de désigner un ou plusieurs élus en charge de la CTG afin de participer aux travaux partenariaux liés à la préparation de la nouvelle convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner Madame Estelle JOIRON en qualité d'élue référente de la commune de Velanne pour la Convention Territoriale Globale (CTG).

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 04/09/2026

5.3 - Désignation de représentants

✓ Affichage le :

Article 2 :

Madame Estelle JOIRON sera l'interlocutrice de la commune dans le cadre des travaux et échanges relatifs à la préparation et au suivi de la Convention Territoriale Globale 2027-2031.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Voironnais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

5.3 - Désignation de représentants

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 11-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Désignation d'un représentant pour chacune des quatre commissions du Pays voironnais (planification territoriale, attractivité économique, gestion des ressources naturelles, qualité de vie et cohésion sociale)

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : **04/09/2026**

5.3 - Désignation de représentants

✓ Affichage le :

Vu :

-le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et suivants, L. 2121-22 et L. 5211-1 et suivant ;
-la délibération n° DELIB2026_244 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 20 juillet 2026, portant création des commissions intercommunales et modification du règlement intérieur des assemblées.

Considérant que par la délibération n° DELIB2026_244 en date du 20 juillet 2026 la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a créé quatre commissions intercommunales : Commission Planification territoriale ; Commission Attractivité économique ; Commission Gestion des ressources naturelles ; Commission Qualité de vie et cohésion sociale,

Considérant que la délibération précitée prévoit que les commissions sont constituées selon deux modalités :
- par les Conseils municipaux des communes : les membres désignés peuvent être des élus communautaires ou municipaux.
- par le Conseil Communautaire du Pays voironnais : les membres désignés ne pourront être que des élus communautaires.

Considérant que la délibération précitée fixe à un le nombre de membre que la commune de Velanne peut désigner pour siéger dans chaque commission ; que ces membres ne doivent pas nécessairement être les mêmes pour chaque commission,

Considérant que pour la Commission Planification territoriale, il est proposé de désigner :
- Madame Elodie UGNON-FLEURY

Considérant que pour la Commission Attractivité économique il est proposé de désigner :
- Madame Stéphanie PELERIN

Considérant que pour la Commission Gestion des ressources naturelles il est proposé de désigner :
- Monsieur Geoffrey PERRIN-TOININ

Considérant que pour la Commission Qualité de vie et cohésion sociale il est proposé de désigner :
- Madame Chrystelle PRIMARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne comme membre de la Commission Planification territoriale :
- Madame Elodie UGNON-FLEURY

Article 2 : [Désigne comme membre de la Commission Attractivité économique :
- Madame Stéphanie PELERIN

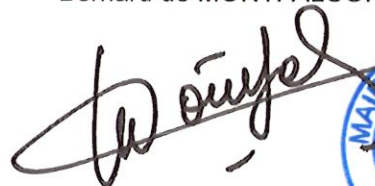
Article 3 : Désigne comme membre de la Commission Gestion des ressources naturelles :
- Monsieur Geoffrey PERRIN-TOININ

Article 4 : Désigne comme membre de la Commission Qualité de vie et cohésion sociale :
- Madame Chrystelle PRIMARD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

5.3 - Désignation de représentants

✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 2026
N° 12-08-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
21 août 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Fixation des redevances d'occupation du domaine public

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 27 août le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN

Absents : Georges GUERREIRO donne pouvoir à Elodie UGNON-FLEURY et Philippe DELAGE donne pouvoir à Stéphanie PELERIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal de Velanne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter de l'exécution de la présente délibération toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montant de la redevance

La redevance est fixée à **25 € par jour d'occupation**, comprenant :

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : **04/02/2026**

5.2 - Fonctionnement des assemblées

✓ Affichage le :

- 15 € au titre de l'occupation de l'espace public ;
- 10 € au titre de la mise à disposition de l'électricité.

Il est proposé d'installer une prise extérieure raccordée à un disjoncteur de la salle des fêtes, dont l'accès sera donné par la mairie.

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.).

Article 5 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTEALCON



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

5.2 - Fonctionnement des assemblées